



“ L’AEPE m’a permis de lancer mon entreprise ”

Vaimiti a créé la première conserverie de thons à Tahiti. Elle a ouvert une unité de production et une épicerie fine pour commercialiser ses produits.

“ Grâce à l’AEPE, je peux financer mon matériel de travail ”

Heimanu est un jeune artisan bijoutier. Il souhaite équiper son atelier de création de bijoux d’une nouvelle perceuse pour les perles.



“ L’AEPE va nous aider à financer nos travaux d’aménagement ”

Tiare est nounou dans une garderie. Un espace de jeux en plein air va être aménagé pour le confort et la sécurité des enfants.



“ L’AEPE a été un vrai coup de pouce à mon activité audiovisuelle ”

Denis a monté une société de production audiovisuelle. Il a renouvelé son matériel de production pour être davantage performant et gagner en productivité.



“ L’AEPE m’a permis de m’équiper avec du matériel neuf ”

Kala’i gère une entreprise d’apiculture. Il a investi dans un déshydrateur haut de gamme pour une production de miel de qualité.



Nous contacter ou nous rendre visite :

A Tahiti

DGAE PAPEETE
Bâtiment des Affaires Economiques – Fare Ute – Papeete
BP 82 – 98713 papeete
Tél. : **40 50 97 97**
Fax : 40 43 44 77



A Raiatea

DGAE UTUROA
Centre administratif de Uturoa
BP 227 Uturoa – 98735 Raiatea
Tél. : **40 66 44 72**
Fax : 40 66 34 26

dgae@economie.gov.pf
www.dgae.gov.pf



Aide à l’Équipement
des Petites Entreprises



VICE PRÉSIDENTE
Ministère de l’Économie et des Finances,
en charge des grands projets d’investissement
et des réformes économiques



L'A.E.P.E

une aide
qui booste
ma petite
entreprise !



C'est quoi ?

C'est une aide financière qui s'adresse aux petites entreprises pour l'acquisition d'équipements neufs et l'aménagement des locaux dédiés à l'activité.

Le Pays souhaite aider les entreprises dans leurs projets de création ou de développement. L'idée est de les encourager à investir davantage dans leur outil de travail pour booster leur activité.



Pour qui ?

- Entreprises individuelles ✓
- Sociétés commerciales ✓
- Artisans ✓
- Apiculteurs / Agriculteurs ✓
- Commerçants* ✓
- Restaurateurs* ✓
- Services à la personne ✓
- Prestataires de service de proximité ✓
- Agro-industrie ✓
- Economie numérique ✓
- Economie circulaire ✓
- Entreprises sinistrées suite à une catastrophe naturelle ✓

*Surface de vente inférieure à 150m².
Non éligibles pour les dépenses d'aménagement du local

Pourquoi faire ?

S'équiper et investir dans du matériel neuf, pour relancer et moderniser son activité

Par exemple, une caisse enregistreuse, une table de prélavage en inox, un chariot à plaques supplémentaires, un nouvel ordinateur...



Aménager et rénover son point de vente, pour un meilleur attrait de la clientèle

Par exemple, des travaux intérieurs et extérieurs ; pose de carrelage, réfection du plafond, fabrication et pose de mobiliers sur mesure, travaux d'électricité et de plomberie...



50% Quel montant ?



Jusqu'à 50% du montant de l'investissement dans la limite de 3 000 000 Fcfp.



Où se renseigner ?

A la DGAE. Vous serez accueilli par une équipe de conseillers. Ils vous aideront à préparer votre dossier de demande et vous guider dans vos démarches.



Comment préparer son projet ?

Le projet doit comporter un plan de financement et si possible une création d'emplois nouveaux. Téléchargez la demande d'aide et la liste des pièces à fournir, sur le site de la DGAE.

Pour en savoir plus : www.dgae.gov.pf

